

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 10 avril 2017

Par suite d'une convocation en date du **31 mars 2017**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **10 avril 2017 à 18 heures 30**, sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire**.

Etaients présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, FRATTINI, CHOULEUR, HECKINGER, ZAFFAGNI, PERNOT, KUENEGEL, PIROT, FRANCOIS, PLAID, GUEZENNEC, LEGENDRE, THOMAS, LESSERTEUR, VARIN, JANDIN, BRANCHU, BEUVELOT, BOUL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- M. REMY qui donne pouvoir à M. PERNOT
- Mme CERF qui donne pouvoir à Mme BAUMANN
- M. STAUDER qui donne pouvoir M. CHOULEUR
- M. DAUX qui donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

Mme Brigitte BAUMANN est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation des procès-verbaux des séances du 20 mars 2017

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

20170410/01 : Domaines de compétences par thèmes – Culture (8.9). Modification de la délibération n°20161214/07 relative à la prise de compétence par le CCAS de l'organisation des centres de loisirs des vacances scolaires

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2016, il a été décidé de transférer l'organisation, la gestion et le financement des centres de loisirs des vacances scolaires au CCAS de Varangéville.

Or, par soucis d'efficacité et aux fins de ne pas démultiplier les démarches administratives inutiles (modification du Contrat Enfance Jeunesse, obligations Jeunesse et Sports), il est proposé que le conseil municipal transfère uniquement au CCAS le recrutement du personnel nécessaire à l'organisation des centres de loisirs (animateurs, directeur,...) et le mette à disposition de la commune via une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération susmentionnée en ce sens,
- **AUTORISE** le maire à signer une convention de mise à disposition,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits nécessaires au remboursement au CCAS des frais du personnel nécessaire au fonctionnement des CLSH.

Adoptée à l'unanimité.

20170410/02 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que deux agents puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière administrative : Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 4

Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Effectif actuel : 2	Effectif actuel : 0
Effectif nouveau : 0	Effectif nouveau : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** deux emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et de supprimer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Adoptée à l'unanimité

20170410/03 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints technique : 23

Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Effectif actuel : 10	Effectif actuel : 8
Effectif nouveau : 9	Effectif nouveau : 9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Adoptée à l'unanimité

20170410/04 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet sur la base de 28 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps non complet (28/35^{ème}) et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints technique : 23

Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Effectif actuel : 9	Effectif actuel : 9
Effectif nouveau : 8	Effectif nouveau : 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Adoptée à l'unanimité

20170410/05 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 14.07 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps non complet (14.12/35^{ème}) et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints technique : 23

Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Effectif actuel : 8	Effectif actuel : 10
Effectif nouveau : 7	Effectif nouveau : 11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps non complet (14.12/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Adoptée à l'unanimité

20170410/06 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que trois agents puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints techniques : 23

Grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Effectif actuel : 11	Effectif actuel : 5
Effectif nouveau : 8	Effectif nouveau : 8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** trois emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et de supprimer trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Adoptée à l'unanimité

20170410/07 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture de deux postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression de deux postes d'agents de maîtrise

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que deux agents puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer deux postes d'agents de maîtrise principaux, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer deux postes d'agents de maîtrise.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière technique : Cadre d'emploi des agents de maîtrise : 3

Grade de maîtrise	Grade d'agent de maîtrise principal
Effectif actuel : 3	Effectif actuel : 0
Effectif nouveau : 2	Effectif nouveau : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** deux emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) d'agents de maîtrise principaux et de supprimer deux postes d'agents de maîtrise.

Adoptée à l'unanimité

20170410/08 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture de trois postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression de trois postes d'adjoints d'animation

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que trois agents puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer trois postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer trois postes d'adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière animation : Cadre d'emploi des adjoints d'animation : 8

Grade d'adjoint d'animation	Grade d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe
Effectif actuel : 7	Effectif actuel : 1
Effectif nouveau : 4	Effectif nouveau : 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** trois emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe et de supprimer trois postes d'adjoints d'animation.

Adoptée à l'unanimité

20170410/09 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture de deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 28 heures/semaine et suppression de deux postes d'adjoints d'animation

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que deux agents puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps non complet (28/35^{ème}) et de supprimer deux postes d'adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière animation : Cadre d'emploi des adjoints d'animation : 8

Grade d'adjoint d'animation	Grade d'adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe
Effectif actuel : 4	Effectif actuel : 4
Effectif nouveau : 2	Effectif nouveau : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** deux emplois permanents à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe et de supprimer deux postes d'adjoints d'animation.

Adoptée à l'unanimité

20170410/10 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture de deux postes d'agents sociaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression de deux postes d'agents sociaux principaux de 2^{ème} classe

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que deux agents puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer deux postes d'agents sociaux principaux de 1^{ère} classe, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer deux postes d'agents sociaux principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière sociale : Cadre d'emploi des agents sociaux : 3

Grade agent social principal 2 ^{ème} classe	Grade social principal de 1 ^{ère} classe
Effectif actuel : 3	Effectif actuel : 0
Effectif nouveau : 1	Effectif nouveau : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** deux emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) d'agents sociaux principaux de 1^{ère} classe et de supprimer deux postes d'agents sociaux principaux de 2^{ème} classe.

Adoptée à l'unanimité

20170410/11: Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière médico-sociale : Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture : 2

Grade auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Grade auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Effectif actuel : 2	Effectif actuel : 0
Effectif nouveau : 1	Effectif nouveau : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Adoptée à l'unanimité

20170410/12 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière médico-sociale : Cadre d'emploi des ATSEM : 4

Grade atsem principal de 2 ^{ème} classe	Grade atsem principal de 1 ^{ère} classe
Effectif actuel : 3	Effectif actuel : 1
Effectif nouveau : 2	Effectif nouveau : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Adoptée à l'unanimité

20170410/13 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2). Modification de la quotité de travail de deux postes en CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Vu la délibération n°20160530/14 du 30 mai 2016,

M. le maire rappelle la délibération en date du 30 Mai 2016 par laquelle le conseil municipal a créé deux postes en Contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour renforcer l'équipe du service espaces verts pour une durée d'un an. Messieurs HUSSON Alexandre et KACZMARSKI Matthieu ont été respectivement recrutés à compter du 5 juin 2016 et du 21 juin 2016 pour une durée d'un an à hauteur de 21h par semaine.

Il convient de modifier le temps de travail de chacun de 21h à 35 h par semaine à compter du 1^{er} mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** les CUI-CAE à compter du 1^{er} mai 2017 et ce jusqu'à leurs termes soit le 4 juin 2017 et le 20 juin 2017.
- **PRECISE** que la modification porte sur la durée de travail.
- **PRECISE** que la durée du travail est ainsi fixée à 35 heures par semaine au lieu de 21 heures actuellement
- **INDIQUE** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette modification.

Adoptée à l'unanimité

20170410/14 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2). Renouvellement de deux postes en CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) à 35H00

Vu la délibération n°20160530/14 du 30 mai 2016,

Par délibération en date du 30 Mai 2016, le conseil municipal a créé deux postes en Contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour renforcer l'équipe du service espaces verts pour une durée d'un an.

Il convient de renouveler les deux contrats pour une durée d'un an à compter du 22/06/2017 pour Monsieur HUSSON et à compter du 06/06/2017 pour Monsieur KACZMARSKI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement des deux postes d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».
- **PRECISE** que ces deux contrats sont renouvelés pour une durée de 12 mois,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces deux renouvellements avec Pôle Emploi.

Adoptée à l'unanimité

20170410/15 : Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8). AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET : la demande présentée par la Société SOLVAY SA afin d'obtenir la prolongation pour une durée de 25 ans de la concession de mines de sel gemme et sources salées de Haraucourt

Lors de la séance du conseil municipal du 20.03.2017, Messieurs Nicolas POIROT, Jean-Louis VAUTRIN et Hervé MARTIN, représentants la société SOLVAY SA, sont venus expliquer le contexte dans lequel une demande de prolongation pour une durée de 25 ans de la concession de mines de sel gemme et sources salées de Haraucourt est présentée.

L'usine SOVAY de Dombasle a été créée en 1873 et compte 550 salariés. Ses produits sont destinés au marché intérieur et extérieur, fortement concurrentiel. Elle exploite deux concessions qui sont celles de Cerville-Buissoncourt et d'Haraucourt, cette dernière impactant la commune de Varangéville. L'usine privilégie 3 axes stratégiques à savoir la sécurité, la compétitivité et la qualité.

La concession (attribuée par l'Etat) confère à celui qui la détient un droit exclusif de recherches et d'exploitation de gisements des substances minières pour lesquelles elle est délivrée. Elle doit être assortie d'une autorisation préfectorale.

La demande de prolongation porte sur un périmètre de forme polygonale et d'une superficie de 835 hectares, qui restera inchangé.

Cette demande intervient dans le cadre de l'application de l'article L 144-4 du code minier relatif aux concessions de mines instituées pour une durée illimitée dont l'expiration est rapportée au 31 décembre 2018.

Par courrier du 19 septembre 2016, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – direction de l'eau et de la biodiversité – du ministère de l'économie et des finances rend destinataire le Préfet de Meurthe-et-Moselle de la demande susvisée pour l'instruction du dossier.

Un rapport de recevabilité du dossier a été établi le 02 décembre 2016 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public ou d'une concertation préalable prévues à l'article L 123-12 du Code de l'Environnement et dans ces conditions, aucune concertation préalable n'a eu lieu.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n° E1700010/54 le 07 février 2017, M. Claude BESANCON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Une enquête publique a lieu, pour une durée de 31 jours consécutifs, du LUNDI 13 MARS au MERCREDI 12 AVRIL 2017 inclus sur la demande de prolongation de la concession de mines de sel gemme et sources salées de Haraucourt, présentée par la Sté SOLVAY SA.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Buissoncourt, Courbesseaux, Gellenoncourt, Haraucourt et Varangéville, concernées par le périmètre minier. La mairie de Haraucourt est désignée siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une notice d'impact, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- **dans les mairies de Buissoncourt, Courbesseaux, Gellenoncourt, Haraucourt et Varangéville** aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées ci-dessous :

Lieux d'enquête	Dates des permanences	Heures des permanences
-----------------	-----------------------	------------------------

Mairie de Buissoncourt	Lundi 13 mars 2017	9h30 à 11h30
Mairie de Gellenoncourt	Lundi 20 mars 2017	15h45 à 17h45
Mairie de Courbesseaux	Jedi 30 mars 2017	17h00 à 19h00
Mairie de Varangéville	Mercredi 05 avril 2017	10h00 à 12h00
Mairie de Haraucourt	Mercredi 12 avril 2017	17h00 à 19h00

- **sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle** à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubrique « Politiques Publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;
- **sur un poste informatique disponible à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle** (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone au 03.83.34.22.41 ou par mail (pref-dal3@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de l'Action Locale – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX (ou à l'adresse mail précisée ci-dessus).

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet : SOLVAY SA – Rue Gabriel Péri – B.P. 1 – 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE – Tél. : 03.83.18.54.54.

Le public pourra présenter pendant le délai de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- **par correspondance** adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de HARAUCOURT – A l'attention de M. Claude BESANCON, commissaire enquêteur 5bis, rue des Ecoles – 54110 HARAUCOURT ;
- **sur les registres d'enquête** disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Buissoncourt, Courbesseaux, Gellenoncourt, Haraucourt et Varangéville ;
- **par mail** adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enqpubl.solvayharaucourt@gmail.com ;
- **directement auprès du commissaire enquêteur**, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront dans les mairies (selon le tableau ci-dessus).

Les Maires des communes sur le territoire desquelles porte en tout ou en partie la concession sollicitée disposent d'un délai de 30 jours, à réception du dossier (soit le 20.02), pour faire connaître au Préfet leur avis. Les avis qui n'ont pas été émis dans ce délai sont réputés favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FORMULE UN AVIS FAVORABLE**, sur la demande de prolongation de la concession des mines de sel gemme et de sources salées de Haraucourt présentée par la société SOLVAY SA, **sous les réserves énoncées ci-après** :
 1. Le conseil municipal s'étonne des conditions de délais de cette enquête publique. Bien que conforme à l'article 28 du décret n° 2006-648 du 3 juin 2006, le conseil municipal dispose d'un délai de 30 jours à compter du 17 février 2017, soit le 19 mars 2017 pour rendre son avis, alors que l'enquête se déroule sur 31 jours du 13 mars 2017 au 12 avril 2017 et que le commissaire enquêteur ne sera présent sur la commune de Varangéville que le 5 avril 2017.
 2. Concernant la partie Ouest de la concession d'Haraucourt déjà exploitée :
Nonobstant les travaux de remise en état déjà réalisés, il reste beaucoup de travail à faire sur cette partie de concession pour, à défaut d'une remise en l'état initial, lui redonner un aspect le plus naturel possible et sans danger afin de transmettre, dans les meilleures conditions possibles, ce territoire aux générations futures.
 3. Concernant la partie Est de la concession d'Haraucourt non exploitée.
 - 3.1 Tour romane de Domèvre du XII^e siècle :
cet élément du patrimoine historique et son paysage remarquable sont totalement ignorés dans la pièce N° 8 « Notice d'impact de prolongation », § 1.5 et § 4.4. Cette tour se situe pourtant en plein milieu de la concession d'Haraucourt, à 500 mètres des bureaux de l'exploitation. Elle doit être prise en considération, respectée et protégée. Cette même pièce N° 8 n'accorde que peu d'intérêts à la qualité des paysages visibles de part et d'autre de la route traversant la concession d'Haraucourt à Réméréville.
 - 3.2 Reprise future de l'exploitation
Sans aborder de manière précise les modalités de cette future exploitation, la pièce N° 9 « projet d'exploitation » présente plusieurs hypothèses, exploitations de type intensives ou expansives.
Une exploitation utilisant les mêmes techniques avec la même intensité que la partie Ouest et conduisant aux mêmes effets d'effondrements massifs des terrains serait inacceptable.
 - Cette partie de plateau serait à jamais dévastée avec de grandes incidences écologiques sur les espaces paysagers, la faune et la flore.

- Les villages d'Haraucourt, Buissoncourt et Gellenoncourt seraient cernés par les effondrements et leurs sécurités intrinsèques menacées.
- Malgré les mesures de sécurité adoptées, les trois exploitants de sel par dissolution ont connu des incidents graves liés à des dissolutions ou circulations d'eau à des endroits inattendus ou à des phénomènes non maîtrisés. Ceci prouve que les mesures de sécurité, jugées suffisantes au début des exploitations, ne l'étaient pas. On peut noter :
 - L'affaissement des terrains et des maisons du Nid Malval à Saint Nicolas de Port.
 - Le soulèvement des terrains et des maisons de Cerville.
 - La pollution par de la saumure du forage de captage d'eau potable alimentant Haraucourt à Drouville.

Cette partie Est de la concession d'Haraucourt non exploitée occupe une place centrale et jouxte les autres concessions exploitées. Elle constitue de fait une sorte de « tampon » qui isole ces concessions les unes des autres. Un incident d'exploitation majeur sur cette partie Est de la concession d'Haraucourt pourrait se répercuter sur une des autres concessions, déstabilisant l'ensemble du plateau, sans qu'il soit possible ensuite de différencier les causes des conséquences et d'établir la responsabilité d'un exploitant.

Adoptée à l'unanimité.

20170410/16 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1).

Tirage au sort jury criminel

En application des dispositions de l'article 261 modifié du Code de Procédure Pénale, il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription (soit 9 personnes) appelés à siéger en qualité de juré à la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle. Ce tirage au sort constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par la commission présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nancy.

Rappel des conditions pour être jurés :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort public des membres :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour faire partie du jury criminel pour 2018

Juré	N° liste électorale générale	Nom/ prénom	Adresse
1	1402	JOLY Jean-François	11, rue de la Butte
2	54	ANTRIG Laurence	86 rue du Maréchal Foch
3	2384	SEBILLOT Laurianne	6 rue du Maréchal Foch
4	593	COLOMBO Antoine	9 rue René Malglaive
5	2304	ROUX Michel	5 rue Ernest Daguin
6	2173	POUSSIER Christian	37 rue Léon Houot
7	2434	SIMON Marianne	12 rue Ernest Daguin
8	2498	STOFFEL François	23 rue René Malglaive
9	2107	PHILIPPOT Alain	51 rue René Malglaive

Adopté à l'unanimité.

20170410/17 : Autres domaines de compétences – Vœux et motion (9.4). Motion de soutien au maire de Tarnos

Le 12 avril, le maire de Tarnos (Landes) est convoqué devant le tribunal administratif de Pau.

Son "crime" : avoir refusé d'obéir à l'injonction du Préfet des Landes de retirer la banderole posée sur la façade de l'hôtel de ville pour dénoncer la baisse des dotations de l'Etat à sa collectivité et les conséquences pour la population.

Cette décision est inique.

Non content d'étrangler financièrement les communes, l'Etat, par voix du Préfet, cherche désormais à les bâillonner.

Notre conseil municipal n'a cessé de dénoncer ces dernières années le gel puis la baisse des dotations aux collectivités.

Sur ces quatre dernières années, Ce sont plus de 20 milliards d'euros qui n'ont pas été versés.

Ce sont autant de services à la population, autant d'investissements de constructions et d'entretien qui n'ont pas eu lieu.

Cette saignée sans précédent est condamnée par l'ensemble des associations d'élus et de conseils municipaux.

Ainsi, le 20 septembre 2016, l'Association des Maires de France invitait l'ensemble des maires à des actions dans toutes les communes pour dénoncer cette baisse inédite.

Aujourd'hui, l'Etat reproche à Jean-Marc Lespade, d'avoir affiché sur le fronton de sa mairie ce que des milliers d'élus de toutes sensibilités et des millions de nos concitoyens refusent : l'assèchement progressif des ressources communales ; prélude à une disparition programmée de nos services publics locaux.

Cette injonction préfectorale s'apparente à un excès de zèle inacceptable.

Le conseil municipal de VARANGEVILLE – Meurthe et Moselle, apporte au maire de Tarnos, à son conseil municipal et à l'ensemble de la population de la commune tout son soutien, toute sa solidarité et son indignation.

Varangéville le 10 avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** une motion de soutien au maire de Tarnos.